Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 16 juin 2023

Réunion restreinte électronique du 16 juin 2023

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Agathe LACOMBE, Bernard PAQUIN, Jean-Louis MAZZEO, Claude KEIME et Maxime RINIE.

Championnats Jeunes

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

- **U16 REGIONAL 1**

Accède en U17 Nationaux :
RC EPERNAY
Maintien de son équipe en U16R1 pour la saison 23/24

- **U18 REGIONAL 1**

Accède en U19 Nationaux :
PAGNY/MOSELLE
Maintien de son équipe en U18R1 pour la saison 23/24

- **U15 REGIONAL 1**

U15 R1 : A partir de la saison 2023/2024 :
• Les équipes accédant du championnat U14 R1.
• Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

Prise en compte des classements en date du 12/06 (sous réserve des procédures en cours)
Disposition transitoire à l'issue de la saison 2022/2023 : engagement de 24 équipes au maximum (2 poules de 12 équipes)
- Les équipes accédant du championnat U14 R1.
Groupe A : PAGNY/MOSELLE (FC METZ, METZ APM, TROYES AC, ne pouvant accéder ou ne voulant pas accéder).
Groupe B : OBERNAI FCSR (HAGUENAU FCSR, STRASBOURG RCSA, ILLZACH ASIM ne pouvant ou ne voulant pas accéder)

- Les équipes engagées en U15 Grand Est lors de la saison 2022/2023 hors équipe classée à la dernière place du groupe et exclusion ou forfait général.

Prise en compte du classement en date du 12/06 (sous réserve des procédures en cours)

SCHILTIGHEIM SC
METZ APM
HAGUENAU FCSR
YUTZ FC
THIONVILLE LUSITANOS
EPERNAY RC
ILLZACH ASIM
NANCY ASNL
COLMAR SR
SEDAN ARDENNES
MULHOUSE FC

- Les équipes classées 2èmes, 3èmes et 4èmes des deux groupes du championnat U14R1 (en cas de refus d'accession d'une de ces équipes, elle ne sera pas remplacée par le classé suivant dans l'ordre du classement).

Refus ou impossibilité des classées 2èmes, 3èmes d'accéder et les classées 4èmes ayant déjà accédé.

- Pour compléter les places vacantes au nombre de 11, engagement possible selon demande des clubs qui seront départagés selon leur nombre de points en application des critères d'évaluation fixés au règlement des championnats jeunes adoptés en AG LGEF du 14 janvier 2023

Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le plus grand nombre de points cumulés en fonction des critères d'évaluation.

Les clubs ne répondant à aucun des critères d'évaluation ne peuvent pas formuler de demande d'engagement dans le championnat R1 U15.

En cas d'égalité en application de l'ensemble des critères, il sera pris en compte le classement de l'équipe U14R1 à l'issue de la saison 2022/2023 pour départager les clubs.

Prise en compte des classements en date du 12/06 (sous réserve des procédures en cours)

25 dossiers de candidature ont été réceptionnés en date limite du 12 mai 2023.

<u>Classement des candidatures :</u>

1) FC Mulhouse 178 points (maintenu sportivement en U15R1)
2) SA Epinal 150 points
3) ES Molsheim/Ernolsheim 149 points
4) FC Métropole Troyenne 134 points
5) KometRib Section Jeunes 128 points
6) AS Erstein 121 points
7) AS Pagny/Moselle 110 points (accédant sportivement en U15R1)
8) EN St Avold 109 points
9) Strg Kronenbourg 106 points
10) Jarville Jeunes 103 points
11) Amnéville Cso 100 points

12)Reims La Neuvillette 98 points
13)Cos Villers Nancy 98 points
14)RS Magny 92 points
15)Illkirch FAIG 81 points
16)SC Marnaval 73 points
17)St Max Essey Fc 71 points
18)Sarreguemines FC 68 points
19)Groupement Jeunes Alsace Nord 65 points
20)Agiir Florival 61 points
21)Obernai Fcsr 58 points
22)Forbach Us 55 points
23)Vitry FC 35 points
24)ES Woippy 25 points
25)AKDMI Vandoeuvre 5 points

- **U14 R1**

Accèdent en U15 R1 :

Groupe A : PAGNY/MOSELLE (FC METZ, METZ APM, TROYES AC, ne pouvant accéder ou ne voulant pas accéder).
Groupe B : OBERNAI FCSR (HAGUENAU FCSR, STRASBOURG RCSA, ILLZACH ASIM ne pouvant ou ne voulant pas accéder)

Descendent en U15R2 :
JARVILLE JEUNES – CHAUMONT FC – MOLSHEIM/ERNOLSHEIM – ERSTEIN – AGIIR FLORIVAL
CHAPELLE RCSC est relégué en U16 District en application de l'article 23.4 des règlements particuliers de la LGEF.

Accèdent en U14R1 :
Secteur Lorraine : AMNEVILLE CSO- NANCY ASNL
Secteur Alsace : STRASBOURG AS – COLMAR SR
Secteur Champagne Ardenne : REIMS STE ANNE – FC ACADEMY

- **U15 REGIONAL 2**

Accèdent en U16R1 : REIMS NEUVILLETTE JAMIN – SARREBOURG FC – KOMETRIB Section Jeunes

Descendent en U16R2 : YUTZ FC – BAR LE DUC – ST MAX ESSEY – VILLERUPT THIL – STRG KRONENBOURG – OBERNAI FCSR – STRG VAUBAN
CHAUMONT FC est remis à disposition du District suite à la rétrogradation de son équipe U14R1 dans le championnat U15R2

Retrait des équipes suite à la création de la seconde poule U15R1 : ERSTEIN AS – PAGNY/MOSELLE – KOMETRIB Section Jeunes – METROPOLE TROYENNE – EPINAL SA – COS VILLERS NANCY – MOLSHEIM/ERNOLSHEIM – JARVILLE JEUNES – MULHOUSE FC

Repêchage en U15R2 : YUTZ FC – ST MAX ESSEY – VILLERUPT THIL- VILLERS SEMEUSE – TROYES MUNICIPAUX – GROUPEMENT SUD HAUT MARNAIS (MULHOUSE- STRG KRONENBOURG – OBERNAI ne souhaitant pas être repêchés)

Suite aux places vacantes et après avoir respecté les différents aspects règlementaires (repêchages et montées supplémentaires), inscription possible pour les équipes classées suivantes aux classements des candidatures du championnat U15R1 :
RS Magny
Sarreguemines FC
Groupement Jeunes Alsace Nord
Agiir Florival
Vitry FC

Descend en U16 District CA : RC CHAMPAGNE

- **U17 REGIONAL 2**

Accèdent en U18 R1 : COTE DES BLANCS FC (PAGNY/MOSELLE et REIMS STE ANNE ne pouvant accéder) – NANCY MJC PICHON et COLMAR SR

Descendent en U18 R2
AGIIR FLORIVAL – RAON L'ETAPE – STRG VAUBAN (FG) – MAGNY RS – FORBACH US – CREUTZWALD
Descendent en U18 District CA
ASPTT CHAUMONT – ST MARTIN LA VEUVE – ASPTT CHALONS

Descentes supplémentaires suite aux relégations des équipes U16R1 dans le championnat U17R2 : PAGNY/MOSELLE – REIMS STE ANNE – ST AVOLD – AMNEVILLE – STRG KRONENBOURG

Pris note du courrier de retrait de GPRH NIFFER remis à disposition du District en application de l'article 23.4 des règlements particuliers de la LGEF.

Repêchage en U17R2 : AGIIR FLORIVAL – RAON L'ETAPE – MAGNY RS – FORBACH US – ASPTT CHAUMONT – ST MARTIN LA VEUVE

Montées supplémentaires en U17R2 afin de compléter les places vacantes :
JARNY US – MERLEBACH SO – GPT SUD HAUT MARNAIS

Dérogation :
Un club maintenu sportivement dans le championnat U16R1 et ne possédant pas d'équipe U17 R2 et U17N pourra faire la demande de s'inscrire dans le championnat U17R2 afin de pouvoir garantir une continuité générationnelle cohérente.
La Commission se réserve ainsi le droit de modifier l'architecture du championnat en conséquence.

Inscriptions à titre dérogatoire (courriel réceptionné avant le 12 juin date limite) :
FC METROPOLE TROYENNE – EPINAL SA – ERSTEIN AS

- **U19 REGIONAL 2**

Descendent en U18 District CA
METROPOLE TROYENNE – AVIZE GRAUVES – GUEUX AS – CHAUMONT FC – VITRY FC

Descendent en U18 R2
COLMAR SR – AMNEVILLE CSO

Sont remis à disposition des Districts en application de l'article 23.4 des règlements particuliers de la LGEF :
SELESTAT SC – LEXY US

Pris note du courrier officiel de EPINAL SA et du FC MULHOUSE sont remis à disposition des Districts en application de l'article 23.4 des règlements particuliers de la LGEF.

Pris note du refus d'accession de l'US THIERVILLE, de TREMERY FC

Montées supplémentaires en U19R2 afin de compléter les places vacantes :
TROYES MUNICIPAUX – LAMPERTHEIM FC

- **U14 REGIONAL 3**

Accèdent en U15 R2 : AKDMI VANDOEUVRE – SARREBOURG FC (ILLKIRCH, EJPS/UFFHEIM, STRASBOURG AS ne pouvant accéder et COLMAR SR ne souhaitant pas accéder) – CHALONS FCO

Suite aux places vacantes en U15R2, accessions supplémentaires :

JS VAUDOISE – REHONS CS – FORBACH US (NANCY ASNL et THIONVILLE ne souhaitant pas accéder)

Descendent en District/Interdistrict :
METZ CO – ST AVOLD – DOMBASLE – RIEDISHEIM – MULHOUSE FC – STRG FCOSK06

Pris note du retrait officiel du SR COLMAR, de NANCY ASNL, EJPS SIERENTZ sont remis à disposition des Districts en application de l'article 23.4 des règlements particuliers de la LGEF.

Repêchage en U14R2 : MULHOUSE FC – ST AVOLD - STRG FCOSK06 – DOMBASLE

Dérogation :
Une équipe engagée en U14R1 lors de la saison 2022-23 étant rétrogradée au terme de la saison et bénéficiant d'une équipe U13D1/Interdistrict se maintenant dans ce championnat, bénéficiera d'une équipe en U14R2 lors de la saison 2023-24.
Inscriptions à titre dérogatoire (courriel réceptionné avant le 12 juin date limite) :
ERSTEIN AS - AGIIR FLORIVAL

Accèdent en U14R2 :

Secteur Lorraine : RAON L'ETAPE – MAGNY RS - + 2 accessions à déterminer.
Secteur Alsace : ILLZACH ASIM 2

- **U16 REGIONAL 3**

Accèdent en U17 R2 : LUDRES AS – KOMETRIB Section Jeunes – BIESHEIM ASC (RAON L'ETAPE ne pouvant accéder) – EPERNAY RC

Accessions supplémentaires: JARNY US – MERLEBACH SO

Descendent District/Interdistrict :
Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des trois groupes + le moins bon classé 10ème des groupes B et C : BOULAY CA – MARLY SC – ENT JEUNES EST MOSELLE – KOCHERSBERG/TRUCH – BERRWILLER AS – RACING HW96

Pris note du courrier de retrait de l'AS OHLUNGEN est remis à disposition du District en application de l'article 23.4 des règlements particuliers de la LGEF.

Repêchage en U16R2 : BERRWILLER AS – BOULAY CA – RIEDISHEIM et FORBACH

Accèdent en U16R2 :
Secteur Lorraine : THAON ES – REHON – METZ APM – MONTIGNY METZ
Secteur Alsace: GPT KILBS BISCHHOFFSHEIM – LINGOLSHEIM – ST LOUIS NEUWEG

- **U18 REGIONAL 3**

Accèdent en U19 R2 : DRULINGEN/ESPOIR16 – BERRWILLER AS – RAON L'ETAPE

Pris note du refus d'accession de l'US THIERVILLE, de TREMERY FC

Descendent District/Interdistrict :
UCKANGE USAG – OBERNAI FCSR – CREUTZWALD SR – ROMBAS UL - PULNOY

Repêchage en U18R2 : BIESHEIM ASC – CUSTINES MALLELOY – ELOYES FC – ALLIANCE 2008 – WOIPPY ES

Accèdent en U18R2 :

Secteur Lorraine : JEUNES MOSELLE EST – MARLY SC – CENTRE ORNAIN – BULGNEVILLE CONTREX VITTEL FC
Secteur Alsace : DURRENBACH – SUNDGAU OLTINGUE FOOT – GPRH HABSHEIM

Championnats Féminins

REGIONAL 2 Féminines :

Accèdent en Régional 2 F
Interdistricts Lorraine : NEUVES MAISONS
District Moselle : LONGEVILLE LES ST AVOLD
Interdistrict Champagne Ardenne : MARNAVAL SC – BEZANNES FC 2050
District Alsace: SCHILTIGHEIM SC – COLMAR SR 2

sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

– Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulles Cedex** *ou à l'adresse électronique :* ***appel@lgef.fff.fr,*** *selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le Président,	**Le Secrétaire,**
Gérard SEITZ	**Bernard PAQUIN**